

# FEUILLE D'AVIS DE NEUCHÂTEL,

Du Jeudi 16 Janvier 1834.

Avec permission du Magistrat. — Editeur, C.-H. WOLFRATH, impr. du Gouvernement et du Magistrat.

## ARTICLES OFFICIELS.

1. Le Gouvernement de Neuchâtel ayant accordé la discussion des biens et dettes de la masse de feu le Sieur conseiller Frédéric-Louis Jeanneret, et de sa veuve Julie née Matthey-Junod, demeurant au quartier de la Chaux-du-Milieu; M. Huguenin, Conseiller d'Etat, maire de la Brévine, a fixé la journée des inscriptions de ce décret au mardi quatre Février prochain. En conséquence, tous les créanciers de la dite masse et veuve Jeanneret, sont sommés et requis de se présenter dans la salle d'audience de la maison-de-ville de la Brévine, par-devant mondit Monsieur le maire et les Juges-égaux par lui nommés, le susdit jour 4 Février 1834, dès les 9 heures du matin, munis de leurs titres et répétitions, pour les faire inscrire et être ensuite colloqués selon l'usage, sous peine de forclusion. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille d'avis de Neuchâtel, au greffe de la Brévine, le sept Janvier mil huit cent-trente-quatre. J.-F. HUGUENIN, greffier.

2. Le Gouvernement ayant accordé et ordonné le décret des biens du Sieur Jean l'auvre dit Bourgeois, de Combes, aubergiste à Cortaillod; M. Cousandier, Conseiller d'Etat et Châtelain de Boudry, a fixé la journée des inscriptions à mardi 11 Février prochain, jour auquel tous les créanciers dudit Sieur l'auvre dit Bourgeois, devront se présenter, dès les 9 heures du matin, par devant mon dit Sieur le Châtelain et les Juges-Egaux par lui nommés, à Boudry, à l'hôtel du Lion, dans la salle des audiences de Justice, pour y faire inscrire leurs titres et prétentions et être ensuite colloqués par rang et date, selon la pratique, sous peine de forclusion. Donné au greffe de Boudry, le 13 Janvier 1834. J.-J. MARTENET, greffier.

3. Le Conseil d'Etat ayant accordé le décret des biens du Sieur Abram Godet, ancien justicier de Cortaillod; M. Cousandier, Conseiller d'Etat et Châtelain de Boudry, en a fixé la tenue à vendredi 14 Février prochain, jour auquel tous les créanciers dudit Sieur Godet devront se rencontrer, à 9 heures du matin, dans la salle d'audience, à l'hôtel du Lion, à Boudry, par devant M. le Châtelain et les Juges du décret, pour y faire inscrire leurs titres et prétentions et être colloqués par rang et date, selon la pratique, sous peine de forclusion. Donné à Boudry, le 13 Janvier 1834. J.-J. MARTENET, greffier.

4. Le Conseil d'Etat, par son arrêt du 23 Décembre dernier, ayant ordonné que la chétive succession de Marie-Madeleine née Sauvan, veuve de Frédéric-Humbert-Droz, du Locle, décédée à St. Blaise, dévolue à la Seigneurie par droit de déshérence, fût liquidée sommairement et aux moindres frais possibles, M. le Châtelain de Thielle a fixé la journée de cette liquidation au vendredi 24 Janvier courant; en conséquence, tous ceux qui auraient des droits à faire valoir sur cette succession, sont péremptoirement cités à se rencontrer le dit jour 24 Janvier, à 2 heures après midi, dans la maison de commune à St. Blaise, pour y faire valoir leurs droits, sous peine de forclusion. Donné au greffe de la Juridiction de Thielle, à St. Blaise, le 4 Janvier 1834. DARDEL, greffier.

5. La chétive succession de J<sup>n</sup>. Henri Petitpierre-Savoie, décédé à Couvet le 15 Octobre dernier, n'ayant point été réclamée; le Conseil d'Etat, par son arrêt en date du 12 Décembre dernier, a ordonné la liquidation sommaire de cette succession, et M. Courvoisier, conseiller d'Etat, Commissaire du Gouvernement au Val-de-Travers, en a fixé la tenue au jeudi 23 Janvier courant; en conséquence, tous les créanciers dudit Jean-Henri Petitpierre-Savoie, sont péremptoirement cités à se présenter, dès les 9 heures du matin du susdit jour 23 Janvier courant, munis de leurs titres et répétitions, à l'hôtel-de-ville de Môtiers-Travers, par-devant mondit Sieur le Commissaire du Gouvernement, pour faire inscrire leurs titres et prétentions, et se colloquer à leur rang et date, sous peine de forclusion. Donné au greffe du Val-de-Travers, le 2 Janvier 1834. Par ord., MONTANDON, greffier.

6. Le bureau des lods continuera d'être ouvert au public dans la maison de M. le banneret

de Meuron, au 1<sup>er</sup> étage, rue des Moulins, jusqu'au 1<sup>er</sup> Février prochain; à cette époque il sera transporté au second étage de la maison de M. Stauffer, au faubourg du lac.

H. HENRY, receveur des lods.

De la part de MM. les Quatre-Ministres.

7. Un stipendium pour l'étude de la théologie et un pour les accouchemens étant vacants, les bourgeois qui seraient dans l'intention de les postuler, sont invités à remettre leurs requêtes, d'ici à la fin du mois, à M. François de Montmollin, maître bourgeois en chef, en y annexant les pièces et déclarations requises par le Règlement; duquel ils pourront prendre connaissance à la Secrétairerie de ville. Donné à Neuchâtel, le 10 Janvier 1834. NB. Cet avis en remplacement d'un précédent qui a indiqué par erreur un stipendium en chirurgie, lequel n'est pas vacant.

Par ordonnance,  
le secrétaire-de-ville,  
P.-L. JACOTTET.

8. Les moulins du bas de Serrières, avec la partie du bâtiment au midi, soit de l'autre côté de la rue, qui consiste en une écurie, remise et fenil, seront, en cas d'offres acceptables, vendus dans l'assemblée du Magistrat, à l'hôtel-de-ville, le mercredi 26 Février prochain, à 10 heures avant midi. Donné à Neuchâtel, le 14 Janvier 1834.

Par ordon. : le secrétaire-de-ville,  
P.-L. JACOTTET.

## VENTES PAR VOIE D'ENCHERES.

9. Ensuite de permission obtenue, le St Joseph Mehr, maître maçon et entrepreneur de bâtimens, exposera en mises publiques, à St. Blaise, lundi 27 Janvier courant, une maison de maîtres, neuve et solidement bâtie depuis 4 ans, au bout du village de St. Blaise, sur la route de Neuchâtel à Neuveville, composée d'un étage sur rez-de-chaussée, de deux logements bien distribués, ayant chacun 3 chambres et un salon, cuisine et corridors bien éclairés, trois chambres hautes et galetas, 2 caves à voûtes fortes et creusées dans le roc, un bel escalier en pierre, suspendu, allant de la cave au galetas, avec balustrade en fer, balcon à l'étage et autres commodités; plus, 9 ouvriers de terrain autour, une bonne partie en jardin; le tout bien clos et à proximité du ruisseau du village, qui ne tarit jamais; on y jouit d'un air salubre et d'une vue charmante. Dans la dite maison on exposera de plus en mises le dit jour, les meubles ci-après, savoir: des buffets doubles et simples, bonheur du jour soit secrétaire, tables, chaises, plusieurs bois-de-lits, trois glaces et miroirs, ustensiles de cuisine, seilles de cuivre, terre et verroterie, de la literie et divers objets en tôle, un léger d'environ 5 bosses, en bon état, plusieurs bollers et bosses de différentes grandeurs, environ 6 bosses vin blanc cru 1832 et 1833, deux chars à flèche, dont un très-fort et solide, à peu près neuf, un tas de fumier, des outils pour l'état de tailleur de pierres, maçon et entrepreneur, comme crics, brouettes, civières doubles et simples, deux chars à bras et à bateau, mouffes, cordages, cabestan, environ 2 mille tuiles, planches, perches, chevalets, cinq chênes propres pour bois de charonnage, 55 tonneaux de chaux fondue, de la molasse et quantité d'autres objets propres pour échafaudages, environ 2 cents émines pommes-de-terre, seilles avec compôte et du fruit. Les mises commenceront le dit jour lundi 27 Janvier, à 9 heures du matin, et jours suivans s'il y a lieu, aux conditions favorables qui seront lues. Donné au greffe de St. Blaise, le 11 Janvier 1834.

DARDEL, greffier.

## AMODIATIONS PAR VOIE D'ENCHERES.

10. L'honorable Communauté de Coffrane informe le public que l'auberge de sa maison-commune devenant vacante par la retraite de celui qui la dessert maintenant; par conséquent elle invite les personnes qui auraient intention de la desservir, à se rencontrer dans la dite auberge, le lundi 10 Février prochain, vers les 9 heures du matin, où la mise s'en fera sous les conditions qui seront lues avant d'y procéder.

11. La Commune de Rochefort procédera, le 20 Janvier courant, dès les 9 heures du matin, dans la salle de ses assemblées, à la remise en amodiation pour plusieurs années, à partir du prém. Avril prochain, de sa forge, avec laquelle le maréchal jouit d'un bon logement et jardin, ainsi que des gros outils de la dite forge; laquelle mise aura lieu sous des conditions avantageuses pour les amateurs, qui sont invités à se rencontrer à cette enchère le dit jour lundi 20 courant, munis de certificats de moralité, de comportement et de capacité.

Le secrétaire de Commune,  
J.-P. BÉGUIN, notaire.

## IMMEUBLES A VENDRE.

12. La veuve et les enfans de feu M. le justicier Jean-Pierre Dardel, de Marin, exposent en vente par voie de minute, suivant la coutume, les immeubles ci-après désignés, savoir:

- 1<sup>o</sup> Une maison agréablement située au centre du village de Marin, consistant en trois logements, grange, deux écuries, remise, une belle cave, caveaux, bûcher, etc.; plus, un verger planté de bons arbres fruitiers, entourant la maison de deux côtés, un jardin et une grande place entre la dite maison et la grande route de Neuchâtel au Pont-de-Thielle, susceptible d'être convertie en un verger. On vendra de plus trois lagres de la contenance d'environ 12 bosses, un pressoir de 35 gerles et deux grandes cuves.
- 2<sup>o</sup> Sous les Ouches, rière Marin, un champ d'environ une pose et demie.
- 3<sup>o</sup> Derrière le Sommerhaus, un champ contenant une pose.
- 4<sup>o</sup> Au Champ de la Croix, un champ de 1/2 pose.
- 5<sup>o</sup> Sur la Comba, un champ d'environ une pose.
- 6<sup>o</sup> A la fin de Marin, un champ d'environ une pose et quart.
- 7<sup>o</sup> Au Champ aux Prêtres, rière St. Blaise, un terrain de la contenance d'environ 3 poses en nature de prairie artificielle et vigne.
- 8<sup>o</sup> Au verger des Fontaines, un verger d'environ demi-pose.
- 9<sup>o</sup> Outre Thielle, près du pont, un pré d'environ une pose.
- 10<sup>o</sup> Au Roches, une forêt d'environ deux poses.
- 11<sup>o</sup> A Montsoufflet, rière St. Blaise, une vigne d'environ trois ouvriers.
- 12<sup>o</sup> Au Rochat, même territoire, environ deux tiers d'ouvriers, en rouge.
- 13<sup>o</sup> Au Navet, même vignoble, environ 1 1/2 ouvriers de vigne.
- 14<sup>o</sup> Aux Plantées, toujours rière St. Blaise, un morcel de vigne d'environ deux ouvriers.
- 15<sup>o</sup> A Pelu, même territoire, une vigne d'environ 4 ouvriers et demi.
- 16<sup>o</sup> A Epagnier, une vigne d'environ un ouvrier et quart, franche de dime.

Tous ces immeubles seront vendus et définitivement abandonnés, en cas d'offres acceptables, le samedi premier Février, dès les 3 heures de l'après-midi, dans la salle de justice de la maison de Commune à St. Blaise, aux conditions favorables qui seront lues. S'adresser pour voir les immeubles et les conditions de la vente, à MM. Dan. Dardel, not<sup>re</sup>, à Epagnier, et Jon-Henri Junier, à Marin, tous deux chargés des intérêts de cette masse, ainsi qu'au greffier Dardel, notaire, à St. Blaise, dépositaire de la minute.

13. M. Louis Favarger, fabricant de chandelles, à Valangin, met en vente le bel établissement qu'il possède au dit lieu et qu'il exploite depuis 6 ans. Sa distribution le rend des plus commodes pour ce genre de fabrication, et sa situation avantageuse pour toutes les localités du pays et des Cantons voisins, le recommande de reste à MM. les amateurs, qui sont priés, pour éviter d'ultérieurs détails, de s'adresser directement au propriétaire qui leur donnera connaissance des conditions de cette vente, ainsi que de l'extension qu'il a donnée à l'écoulement de ses produits.

14. On offre de vendre une partie de maison consistant en une grange et écurie avec vaste fenil, y compris un jardin attenant d'environ un ouvrier d'excellente terre, sis à Boudry. Plus, une vigne contenant environ 6 ouvriers de place, bien entraîné et de bon plant, au lieu dit à la Gougullette, près la fabrique des Iles. S'adr., pour ces deux immeubles, à M<sup>me</sup> la lieutenant Gogerat, au dit Boudry.

15. M<sup>me</sup> la veuve du Sieur Frédéric-Louis Tissot, née Cuenin, domiciliée à la Chau-de-Fonds, met en vente le beau domaine qu'elle possède au Bas-Monsieur, mairie de la Chau-de-Fonds, composé d'un max de terre en pré labourable, pâturage et forêt, de la contenance de passé 22 faux, de très-bonne qualité, qui fournit à l'entretien de 5 vaches toute l'année; deux bonnes maisons y sont construites, dont une a droit d'auberge sous l'enseigne du Grand-Sapin, et dans laquelle une source d'eau coule à volonté, outre quoi il y a d'autres sources au pré toujours abondamment fournies d'eau. Ce domaine est très-agréablement et avantageusement situé au bord de la route qui conduit de la Chau-de-Fonds au Val-de-St.-Imier et à la montagne des Bois, ce qui rend cette auberge très-achalandée. Le rapport annuel est de 40 louis; le tout est mis en prix à 800 louis. Les enchères seront reçues sur la minute déposée en l'étude du notaire Cuhe, greffier de la Chau-de-Fonds, pendant le courant du présent mois de Janvier, où les amateurs sont invités à s'annoncer ou à s'approcher de la dite Dame Tissot, pour en traiter de gré à gré.

16. (Ou à louer). A Dombresson, au Val-de-Ruz, sur la grande route de Neuchâtel à Bâle, par le Val-de-St.-Imier, un emplacement pour vendage de vin, brasserie de bière et distillerie, muni de tous les ustensiles nécessaires à ses fabrications, avec jardin et verger; on y ajouterait aussi des terres en culture, selon convenance des amateurs, pour occuper grange et écurie, localité avantageuse pour achat d'orge, sous des conditions favorables, soit pour la vente soit pour amodier. S'adresser, pour plus amples informations, au propriétaire J.-P. Fallet, à Dombresson.

#### Vente d'immeubles par enchères.

17. Le samedi 25 du présent mois de Janvier et à l'issue du plaid à Valangin, il sera procédé à la vente par enchères d'une auberge hors le bourg de Valangin, avec le jardin contigu, ayant droit de schild, à l'enseigne de la Croix-d'or. Cette auberge est très-avantageusement située et est très-bien achalandée; elle sera vendue sous de favorables conditions.

#### A VENDRE.

18. M. Chs. Borel, marchand chapelier à la Grand'rue, vient de recevoir de Paris un grand assortiment de souliers et brodequins de prunelle, pour dames, qu'il cédera à des prix très-satisfaisants. Il a également reçu de la belle galette noire moulignée pour bas, dans les prix de 3 à 6 1/2 bz. l'aune. Il continue toujours d'avoir des bas noirs double galette, ainsi que des bonnets même étoffe, pour homme.

19. Chez Ch<sup>s</sup> Favarger-Prince, café et savon première qualité, qu'il vient de recevoir et qu'il cédera à juste prix.

20. D'excellente encre noire, à un prix modéré, chez Henriod, à l'ancien hôtel-de-ville.

21. Chez Frédéric Steiner, tapissier, un très-bel assortiment de franges de soie à glands, dites en laine torse, dites en coton blanc et de couleurs, patères, anneaux de thyrses, dits de sonnettes, plaques de portes, clous dorés, pointes à crêtes, pointes et épingles à draper, bois dorés, bâtons vernis et dorés, dits couverts en cuivre, galons de soie, dits de coton en couleurs, pour meubles et rideaux; un lit de repos et douze chaises moitié-bleu; un grand fauteuil de malades, bois-de-lits en noyer à une et à 2 personnes, crin et laine pour matelas, duvets gris, 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> qualité, édredon et tous les articles qui ont rapport à son état.

22. Pour se débarrasser des deux articles suivants, dans le dernier magasin sous le Trésor, à la Croix-du-marché, on informe le public qu'on y vend des aiguilles à 6 batz le cent, et de l'eau de Cologne, très-bonne qualité, à 8 batz la bouteille, en plus grande quantité meilleur marché.

23. Herter-Scheffer, actuellement rue St. Maurice, est de nouveau bien assorti dans les articles de son commerce d'épicerie et mercerie; il fera tous ses efforts pour satisfaire aux désirs de ses pratiques et de ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance. Il a reçu en commission de bonnes chandelles à 5 1/2 batz la livre, fromages mi-gras, à 3 1/2 bz., par pièces de 10 à 30 lb., gruaux à 30 bz. la mesure; il attend chaque jour des pois et haricots dont il pourra garantir la qualité, des laines à 3 bz. la pelotte. Il continue à avoir les dépôts de la teinturerie de la Prise, et des messagers d'Auvernier et de Colombier.

24. Pour cause de décès, une bonno vache de Brienz, devant vèler du 15 au 20 de ce mois, une genisse devant vèler au 15 Avril, deux moutons, un tas de foin et regain, première qualité, et un tas de fumier. S'adr. à la veuve de Frédéric Veible, à Valangin.

25. C.-H. Gretillat, maréchal à Peseux, informe les maréchaux et serruriers, qu'il continue de vendre du charbon de terre, première qualité.

26. C.-A. Goldammer, à Auvernier, fait savoir au public et particulièrement à ses pratiques qui lui ont demandé des pois et lentilles de France, qu'il vient d'en recevoir en très-bonne qualité; il continue toujours à vendre de véritables gruz et habermehl, orge mondé et d'Ulm, gruz blancs, graine de chanvre, pruneaux de Bâle et gries de Berne; le tout à un prix raisonnable. On peut s'adresser à M<sup>me</sup> Meuron, dans la petite boutique à côté du Concert, à Neuchâtel, ou à lui-même à Auvernier.

27. Chez M<sup>les</sup> Stoll, au Faubourg, différens meubles, tels que, bois-de-lits, chaises, tables, etc., saloir, fromagère, pétrissoire, batterie de cuisine et autres objets trop longs à détailler.

28. Quatre bonnes vaches à lait, dont deux sont fraîches, à choisir sur 6, ou, à défaut, on la louerait pour 3 mois. S'adr. au bureau d'avis.

29. La préférence qu'on accorde généralement aux chocolats sortant de notre fabrique, nous invite à annoncer que nous enverrons franco dans tout le Canton de Neuchâtel, les chocolats de qualité ordinaire comme les fins, en en prenant au moins un paquet de 10 lb., aux prix suivants:

Chocolat ordin<sup>re</sup> du poids de 12 1/2 onces, à 4 bz.

„ bon ordinaire . . . . . 5 „

„ sans sucre dit pure pâte . . . . . 6 „

Tous les fins au poids de 16 et 17 onces.

Sans sucre dit pure pâte à 8, 10 1/2, 12 et 14 „

„ caraque . . . . . 28 „

Fin de santé, à 8, 10 1/2, 12, 14 et 18 „

Extrafin de santé, à la vanille, salep et tapioca, à 16, 21, 24 et 28 batz.

MM. les marchands qui en prendront un assortiment pour leur commerce, jouiront d'un escompte de 10 à 20 p. %.

Neuchâtel et Serrières, Décembre 1833.

Ph. Suchard et Aimé Martenet.

30. Une grande lampe à plafond, en très-bon état. S'adr. à M. Loup cadet, maître ferblantier, à la Grand'rue.

31. M. Borel-Witnauer, maintenant établi rue de l'Hôpital, en face de l'hôtel du Faucon, a reçu un second envoi de bougies mi-blanches, pour tables et bougeoirs, de tous numéros, à 17 batz la livre, morue, harengs verts et secs, anchois et salaisons diverses, raisins Malaga et Smyrne, figues violettes, fruits confits, etc. On peut avoir à la continue de petits biscaumes de Berne.

32. Chez M. Alphonse Bouvier, rue des Moulins, pois et lentilles de France, gruaux, habermehl et simolat de Berne, pâtes d'Italie et autres, pruneaux de Bâle, graine de chanvre et de canaris; le tout à juste prix.

33. Jean Elvert, confiseur, a l'honneur de prévenir le public et particulièrement les personnes qui ont bien voulu l'honorer de leur confiance, qu'il continue à faire de commande des glaces, meringues, vacherins, cornets à la crème, tartelettes à la crème, biscuits meringués, biscuits de Berlin et toute espèce de tourtes et pièces montées pour dessert. Il est toujours pourvu de fruits confits au sucre et à l'eau-de-vie, marons glacés, gelées et toutes sortes d'autres confitures. Il a en magasin une quantité de marmelades fines, qu'il cédera à très-bas prix. Il ose espérer que les soins et la grande propreté qu'il met dans son travail, ainsi que la modicité de ses prix, lui mériteront la confiance du public.

34. Chez M. F<sup>s</sup> Bonnet, à Auvernier, environ cinq toises foin et regain de la dernière récolte.

35. Quelques toises de regain bien soigné, au Pertu-du-soc.

36. Chez M. Ab. Mentha, aubergiste au Petit-Cortailod, des gypes à semer, très-beaux et très-fins; en gros et petits tonneaux, et de beaux et bons fromages gras, à un prix raisonnable.

37. Chez M<sup>lle</sup> Prollius, au pain de sucre, rue des Moulins, de beaux citrons à 8 batz la douzaine, et des figues à 3 batz la livre.

38. Un fourneau économique en fonte, de la fabrique des frères Guyon, n<sup>o</sup> 2, calculé pour un ménage de 6 à 10 personnes; il se compose de 2 marmites, chaudière à vapeur, bouilloire, urne, rôtissoire, etc.; le tout complet et parfaitement neuf, n'ayant jamais été mis en usage, faute d'un emplacement convenable. On peut le voir au bas de la maison Stauffer, au Faubourg. De plus, deux berces d'enfants en bon état.

39. D.-F. Borel-Andrié, vient de recevoir un assortiment de toiles cirées, première qualité, avec des dessins nouveaux et variés, de même que différens objets pour services de table de toutes grandeurs, sur drap, couvertures de tables, commodes, etc. Il a aussi reçu en dépôt des nattes tressées en paille pour la table, et de jolies aumônières ou paniers pour Dames, maroquin et paille, depuis 18 à 30 batz de Suisse; ces derniers objets proviennent d'un institut de bienfaisance, où ils sont confectionnés par de jeunes garçons.

40. De beau sucre de Paris, mais qui a été brisé en route, à 4 1/4 bz. sans papier, chez Henri Fleury, en ville.

41. J.-P. Seinet, ancien forestier, informe le public qu'il continue, comme du passé, de vendre les fagots de la ville.

#### A LOUER.

42. Pour la St. Jean, le 1<sup>er</sup> étage de la maison Jacottet, sur le quai du Seyon et la Place d'armes, avec les dépendances de ce logement. S'adr. au propriétaire.

43. A dater du 22 Janvier 1834, M<sup>me</sup> veuve Adèle Favre offre à remettre le grand magasin, avec cave dessous et une dite grande derrière: plus, tout le premier étage de sa maison, située à la Grand'rue, qu'occupe actuellement Monsieur Borel allié Witnauer. S'adr. pour les conditions à la propriétaire, dans sa maison au Faubourg.

44. Chez Guinand, traiteur, rue St. Maurice, deux chambres meublées avec ou sans la pension. Plus, de belles volailles à vendre.

45. Présentement ou pour la St. George, à la maison neuve au dessus de Corcelles, la partie maintenant occupée par M<sup>me</sup> Bourquin, qui y a établi un billard à neuf et un débit de vin; cette partie est composée de trois appartemens avec leurs dépendances. Le tout ensemble ou séparément, à l'usage et au gré des amateurs. On y joindrait des meubles et même la pension, si on le trouve convenable. S'adr. au propriétaire, dans la dite maison.

46. De suite ou pour la St. George, un appartement composé de chambre à fourneau, une autre chambre, cuisine et place pour le bois. S'adresser à Emanuel Keller, maître serrurier à Dombresson. Le même prendrait un apprenti de bonnes mœurs, à des conditions favorables.

47. Pour y entrer dès le mois d'Avril prochain, une maison à Colombier, dans la plus agréable situation, composée de deux étages, avec magasins, caves, cour, jardin, verger, écurie, remise et grange. S'adr. au propriétaire, Monsieur Bovet-Bovet, à Colombier.

48. Pour St. George 1834, l'auberge de la Croix-d'or, au Petit-Chézard. S'adr. au Sieur Jean-Henri Evard, ancien, au Grand-Chézard. Le même offre de vendre 18 à 20 toises de bon foin, pour distraire.

49. Pour la St. Jean, une boutique sur la place des Halles, et un magasin sur le derrière de la même maison. S'adr. à M<sup>me</sup> veuve Borel-Favarger, sur la Place.

50. De suite, une grande cave près la porte des Chavannes, qui pourrait aussi servir de magasin ou d'entrepôt. S'adr. à Claparède aîné, rue du Temple-neuf, qui sera accommodant pour le prix.

51. De suite ou pour la St. Jean, un petit logement très-commode et bien chaud en hiver. S'adr., pour les conditions, à Manette Bachelin elle-même, à Serrières.

52. Pour entrer de suite, un appartement situé dans un des plus beaux quartiers de la ville, composé d'une chambre, un cabinet, chambre de domestique, cuisine et autres dépendances. De plus, on offre de vendre un petit lit qui peut servir de berce pour coucher deux enfans ensemble, et un berceau, en bon état. S'adresser au bureau d'avis.

#### A AMODIER.

53. Un moulin bien achalandé, avec scie et rebatte, etc., joint à une maison presque neuve, avec grange, écurie, verger et jardin, et situé sur la grande route de Dombresson à Villiers. S'adresser à M. David Fallet, à Dombresson. Il est inutile de se présenter sans de bonnes cautions ou des recommandations suffisantes.

54. Le Sieur Abram Vuille, ancien juge suppléant à la Sagne, offre à amodier pour la St. George prochaine 1834, la pâture qu'il possède près de Tête-de-Rang, mairie de Valangin, appelée le Mondard, où on peut garder avec facilité, pendant l'été, trente et quelques pièces de gros bétail, en pâturant le tout.

#### ON DEMANDE A LOUER.

55. De suite, un logement à un premier ou à un second étage, composé de 2 ou 3 chambres, cuisine, chambre à serrer, etc. S'adr. au bureau d'avis.

56. On louerait un jardin aux environs de la ville, où il y eût un peu de verger, s'il est possible. S'adr. au bureau d'avis.

#### DEMANDES ET OFFRES DE SERVICES.

57. De suite ou pour le 1<sup>er</sup> Mars prochain, à deux lieues de la ville, on demande un fermier actif et bon cultivateur, offrant toutes les sûretés nécessaires, pour un domaine en champs et près, d'environ 30 pauses, auquel on joindrait 24 ouvriers de vignes, le tout d'un grand rapport; ainsi qu'un beau logement avec grange et écuries. Il est inutile de se présenter sans de bons témoignages de mœurs et de capacité. S'adr. à Ch<sup>s</sup> Humbert-Jacot, à Serrières.

58. On demande, pour entrer de suite, une fille d'âge mûr, qui sache bien faire un ménage, traire les vaches, filer et travailler à la campagne. S'adr. à Isaac-Henri Colin, à Corcelles, qui indiquera.
59. On demande un jeune homme de 18 à 20 ans, pour servir, le jeudi seulement, dans un magasin d'épicerie de cette ville. S'adr. au bureau de cette feuille.

#### OBJETS PERDUS ou TROUVÉS.

60. On a perdu, le 14 Décembre dernier, entre Colombier et Neuchâtel, deux parapluies bruns, marqués F M ou F M T, l'un petit avec une canne en métal et une main en ivoire; l'autre plus grand avec une canne en bambou dont la poignée est cassée. Les rapporter, contre récompense, au bureau de cette feuille.
61. On a perdu, dans le village de Peseux, le soir de Sylvestre, une montre, boîte en argent, marquée Robert sur le mouvement et sur le cadran. La remettre, contre récompense, à D.-F. Pigeon, à Peseux.
62. Un marchand ambulat duquel on ne connaît ni le nom ni le domicile, a laissé dernièrement dans la maison du Sieur Jean-Dd. Mauley, ancien secrétaire de commune, un petit paquet qu'il peut réclamer chez lui à Bevaix, en désignant la marchandise qu'il contient et contre le remboursement des frais de la présente insertion.
63. On a perdu, de Pierrabot à Neuchâtel, Dimanche 5 Janvier, un grand parapluie en soie violette. On prie la personne qui l'a trouvé, de le remettre au bur. d'avis, contre récompense.
64. On a oublié, chez Vasserot, bijoutier, un parapluie qu'il rendra contre de justes indices.

#### AVIS DIVERS.

65. MM. Frédéric Borel, du Petit Conseil, et Reymond, notaire, nommés juridiquement curateurs à la succession de feu M. le colonel de Bedaulx, vu l'absence de l'héritier institué, prient tous ceux qui auraient des comptes à régler avec le dit défunt ou des répétitions à lui faire, de vouloir bien pour cela s'adresser à l'un d'eux, le plus tôt possible.
66. Le Comité des redoutes donnera cet hiver quatre bals, savoir: les jeudis 23 Janvier, 6 et 20 Février et 6 Mars; les trois premiers dureront jusqu'à 11 heures du soir, et le quatrième jusqu'à minuit. Les billets, dont le prix est fixé à L. 4, 4<sup>s</sup> pour les danseurs et spectateurs dans la salle, et L. 2, 2<sup>s</sup> pour les spectateurs sur les galeries, se délivreront chaque jour de redoute à la petite salle du Concert, pour la première de 10 heures à midi, et pour les autres de 11 heures à midi; outre ces heures il ne sera plus délivré de billets.
- NB. Par suite de circonstances imprévues les redoutes ont dû être renvoyées de huitaine, ce que le Comité s'empresse de porter à la connaissance du public, en rectifiant par le présent article celui de jeudi dernier.
67. Souscription à la *Nouvelle Cacologie ou dictionnaire des locutions vicieuses*, par A. PÉTER, instituteur, à Neuveville, Canton de Berne. — Ouvrage approuvé et recommandé par la Classe des Pasteurs du Jura.
- Afin que l'auteur de cet ouvrage connaisse le nombre d'exemplaires qu'il doit en faire tirer, MM. les libraires ou autres personnes qui ont reçu des souscriptions, sont invités à lui en envoyer la liste, dès le 15 Février prochain. Il prie en même tems MM. les libraires de ne plus recevoir de nouvelles souscriptions après l'époque fixée ci-dessus. Les trois volumes qui composent cet ouvrage, ne coûteront ensemble aux souscripteurs que francs 3, 25 centimes (22 3/4 batz). On peut souscrire pour chaque volume séparément, et l'on ne paie rien d'avance. Les personnes qui désireront de plus amples détails, peuvent se procurer le prospectus chez M. Cherbuliez, à Paris, rue de Seint-Germain, n° 57, et chez les principaux libraires de la France et de la Suisse.
68. Le Sieur J.-J. Schmid, artiste vétérinaire, patenté des villes de Berne et Zurich, où il a fait ses études, ayant de plus pratiqué le même art chez plusieurs maîtres, vient de se fixer à Boudry. Il se recommande au public pour tout ce qui a rapport à son art, certain qu'il fera tout son possible pour mériter la confiance qu'il sollicite.
69. D.-F. Willefort avise l'honorable public qu'il tient maintenant pour son compte les écuries et cours de M. de Marval, rue Fleury. Il continue à prendre des chevaux en pension et remisage, etc. Il ose espérer que ses soins et son exactitude lui mériteront la confiance qu'il sollicite.
70. On demande à emprunter la somme de deux cents louis d'or, contre bonne sûreté. S'adr. au bureau d'avis.
71. On offre en prêt une somme de cent louis, disponible sur le champ. Il serait inutile de se présenter sans dues garanties. S'adr. au greffier Clerc, à Colombier, qui indiquera.

72. Informé que plusieurs étudiants et écoliers, sans égard à la règle établie et aux conditions de leur admission dans le collège, négligent de s'acquitter régulièrement et à chaque trimestre des rétributions qu'ils ont à payer selon la classe ou l'auditoire qu'ils fréquentent, ce qui donne lieu à divers abus et occasionne un désordre réel dans la comptabilité du collège, j'avertis sérieusement les parens de ceux que cet avis concerne, de faire cesser cette négligence et de tenir la main à ce que leurs enfans paient exactement ces rétributions aux jours qui leur sont fixés par M. l'Inspecteur, les prévenant que l'ordre a été donné à tous MM. les professeurs, régens et instituteurs du collège, de renvoyer ceux de leurs étudiants et écoliers qui, au commencement de chaque trimestre, ne seraient pas munis de la quittance exigée. Neuchâtel, le 24 Décembre 1833.

Le Président de la Commission d'éducation,  
(signé) G.-F. GALLOT.

73. Marc Pizzera, gypseur et peintre en bâtimens, offre ses services au public pour tout ce qui concerne sa profession; il s'efforcera de mériter l'approbation des personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, tant par son exactitude que par la modicité de ses prix. Sa demeure est près de la grande boucherie, maison de M<sup>lle</sup> Heinzely, sur le derrière.
74. Bertrand, boulanger, ayant pris la boulangerie de M. Virchoux, rue St. Maurice, se recommande au public pour tout ce qui concerne sa partie. On trouve chez le même du gruz et de l'habermehl.
75. Les foires d'Aarberg et de Cerlier, tombant sur le 12 Février 1834, celle de Cerlier aura lieu mercredi 29 Janvier courant, ce qui est rendu public pour la gouverne d'un chacun. Donnée à Cerlier, le 31 Décembre 1833.
- Secrétairerie de ville.
76. Le Sieur Ch<sup>s</sup>. Henri Chatenay, désirant connaître autant que possible l'état de la masse de feu son frère George-Frédéric Chatenay, invite toutes les personnes qui pourraient avoir des réglemens à faire avec le dit défunt, à en donner connaissance au bureau d'agence de C.-Fc. Convert-Favarger, près du Gymnase, d'ici au vingt-trois Janvier courant fixe.

NOUVELLE POMPE A INCENDIE,  
Economique, portable et propre à divers usages,  
inventée et établie par *veuve Caillet et Henri Schmiedt, mécaniciens, à Malleray, district de Moutiers, Canton de Berne.*

Cette pompe, vu sa forme et sa légèreté, peut être transportée promptement et avec facilité par un seul homme, jusque dans le haut des maisons. Elle ne pèse que 43 kilogrammes, son volume est celui d'une grande ordinaire. Elle lance par minute environ 90 litres d'eau, de 65 à 70 pieds de distance horizontale ou à 45 et plus de hauteur.

La pompe simple (qui peut servir aussi à l'arrosement des jardins, des arbres, etc.) ne coûte que fr. 180 de France. Celle de 200 fr. est munie à sa partie inférieure, d'un robinet qui la rend à volonté aspirante et capable de soutirer à distance, l'eau d'un réservoir ou d'un ruisseau, et de s'alimenter ainsi d'elle-même. Alors, elle peut également servir au transvasage de liquides, au lavage des bosses, etc.

Le petit volume de cette pompe, sa légèreté, sa simplicité, l'usage continuel que l'on peut en faire sans la détériorer, la rendent précieuse, puisqu'elle n'exige aucun soin et qu'après un long intervalle de repos, elle peut être mise immédiatement en action sans aucun préparatif.

On ne peut trop recommander cette pompe aux propriétaires auxquels elle fournira à bas prix, une grande sécurité contre les accidens pour lesquels la promptitude des secours est d'une si haute importance, et qui verront diminuer ainsi les sinistres pour les assurances mutuelles.

Pour se procurer ces pompes et obtenir de plus amples détails sur leur utilité, s'adresser à l'auberge du Sauvage, à Neuchâtel.

Pompe simple à . . . . . Fr. 180 de F<sup>ce</sup>.  
Tuyau de prolongement en tissu de 9 pieds de longueur avec ajustage . . . . . „ 15  
Pompe aspirante à . . . . . „ 200  
Tuyau d'aspiration de 10 pieds de longueur avec ajustage et grille „ 50  
Frais de voiture. . . . . „ —

#### COMPAGNIE DE L'UNION, Assurances contre l'incendie.

77. La Compagnie assure contre l'incendie, les maisons et mobilier quelconque, marchandises, récoltes, etc.
- S'adresser à Neuchâtel, à M. Strecker, à la Chaux-de-Fonds, M. Ai Lesquereux, lib. au Locle, F.-L. Favarger, notaire, à Môtiers, C.-L. Jequier, à St. Blaise, Dardel, greffier, à Lignières, Junod, greffier.

78. On demande à emprunter, pour le 1<sup>er</sup> Mars prochain, la somme de 300 louis. S'adresser au bureau d'avis.
79. On demande 25 louis à emprunter, contre bonnes sûretés. S'adr. au bureau d'avis.
80. Grangier le cadet, instituteur, demeure actuellement dans le logement occupé ci-devant par défunt M. Gigaud, membre du Grand-Conseil, maison Meuron-Perregaux, rue des Moulins. Il continue à donner des leçons de français, d'éléments de latin, d'écritures diverses, d'arithmétique y compris les changes et les arbitrages, de tenue de livres dans toutes ses parties, etc. Son logement étant vaste, il peut se charger de quelques pensionnaires à un prix raisonnable.

#### Changemens de Domicile.

81. Péters tailleur, ayant changé de domicile, demeure maintenant à la Grand'rue, maison de M. Pettavel. Il espère satisfaire toutes les personnes qui voudront bien continuer de lui accorder leur confiance, tant par le bon goût de ses ouvrages que par la modicité de ses prix. Il annonce qu'il tient un détail de boutons de tout genre, de même que du velours-soie pour cols d'habits, et diffère autres articles concernant son état; le tout à des prix très-avantageux.

#### RÈGLEMENT POUR LA FEUILLE D'AVIS.

- Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de 42 batz par année, non compris le port. Cet abonnement ne peut être inscrit que sous un seul nom.
- Les abonnés ont le droit de faire insérer gratis, dans le courant de l'année, la quantité d'articles qui, d'après le tarif, équivaut au prix de leur abonnement; le surplus se paie au taux du tarif.
- Aucun abonné ne peut faire insérer gratis des articles de commission ou qui ne le concernent pas personnellement; ces articles sont soumis au tarif.
- Aucun article ne sera inséré, s'il n'est écrit ou signé d'une personne connue.
- Les articles à insérer doivent être remis au Bureau le Mardi matin à neuf heures au plus tard, faute de quoi ils sont renvoyés à l'ordinaire prochain.
- Les indications d'articles dont l'auteur ne veut pas être nommé sur la feuille, exigent souvent de la part du Rédacteur soit des recherches, soit des écritures, il sera payé par l'auteur d'un semblable article, 7 cr. de plus, qui seront exigés tant de la part des abonnés que des non-abonnés, et on exigera également 7 cr. pour chaque article qui ne sera pas donné par écrit.
- Les lettres adressées au Bureau d'avis, contenant des articles ou de l'argent soit p. insertions ou abonnemens, doivent être affranchies.

#### TARIF, PAR LIGNES D'IMPRESSION.

D'une à 5 lignes . . . . .	3 1/2 batz.
— 10 — . . . . .	7 „
— 15 — . . . . .	10 1/2 „
— 20 — . . . . .	14 „

pour deux insertions tant seulement; la troisième insertion se paie moitié en sus.

#### TAXE DU PAIN, dès le 11 Novembre 1833.

Le pain mi-blanc . . . . . à 4 cr. la livre.  
Le pain blanc . . . . . à 5 cr. „  
Le petit-pain de demi-batz doit peser 5 1/4 onces.  
Celui d'un batz. . . . . 10 1/2 „  
Celui de six creutzers . . . . . 18.

#### TAXE DES VIANDES,

dès le 6 Janvier 1834.

(des quatre quartiers seulement, sans autre charge.)  
Le bœuf à 10 1/2 cr. Le veau à 9 1/2 cr.  
La vache à 9 1/2 cr. Le mouton à 11 cr.

#### PRIX DES GRAINS.

- NEUCHÂTEL. Au marché du 9 Janvier.  
Froment . . . . . l'émine bz. 21 1/2.  
Moitié-blé . . . . . „ 18.  
Mêcle . . . . . „ 16.  
Orge . . . . . „ 13 1/2.  
Avoine . . . . . „ 8 1/2.
- BERNE. Au marché du 31 Décembre.  
Froment . . . l'émine . . . bz. 17.  
Epeautre . . . — . . . „ 15 1/2 à 17.  
Seigle . . . . . — . . . „ 8 3/4 à 10.  
Orge . . . . . — . . . „ 8 à 9 1/2  
Avoine . . . . . le muid . . . „ 58 à 73.

- BASLE. Au marché du 10 Janvier.  
Epeautre, le sac . fr. 14 : à fr. 16 : .  
Prix moyen — . . . „ 15 : 2 : 6 rappes.  
Il s'est vendu . . 864 sacs froment et épeautre.  
Reste en dépôt 1644 —

NB. Le sac contient environ 9 émines de Neuchâtel.

## ARBRISSEAUX.

La nature nous prodigue une multitude de produits que nous dédaignons; rien cependant de ce qui nous entoure ne devrait rester sans application; des plus petites choses il peut résulter bien-être matériel pour tous, et occupation pour les pauvres.

Au nombre des productions négligées sont les deux arbrisseaux suivants, dont on pourrait tirer le plus grand parti. Tous deux croissent dans les terrains les plus ingrats, et se reproduisent facilement de semis ou de boutures; tous deux forment de belles haies. Ce sont:

1° Le *Troène*, qui croît dans les haies à une hauteur de dix à douze pieds, et ne perd son feuillage qu'en décembre.

Ses feuilles sont utilisées en médecine comme astringentes. En Silésie on les fait sécher et on les réduit en poudre, qu'on emploie, comme l'écorce, pour le tannage des cuirs.

Les tiges sont employées aux mêmes usages que l'osier; celles plus fortes sont recherchées pour la fabrication de la poudre à canon. Les gros troncs sont recueillis avec soin par les tourneurs.

Les baies ou fruits, rangés en grappes droites, d'abord vertes et puis noirâtres, fournissent une huile claire, verdâtre, douce, agréable, propre aux usages de la cuisine et à l'éclairage. Pour cela on met les baies dans un tonneau, on les laisse s'échauffer pendant 12 ou 15 heures: après ce temps on les porte sous la meule et sous la presse, on en extrait l'huile: le marc est porté une seconde fois sous la meule, écrasé de nouveau, puis chauffé, humecté et exprimé.

2° Le *Cornouiller sanguin* (qui tire son nom de la teinte pourpre de son feuillage en automne). Ses rameaux sont effilés, ornés de feuilles opposées; ses fleurs sont blanches, disposées en ombelles; ses baies sont vertes d'abord, puis noirâtres.

Son bois est dur et recherché pour les outils de menuiserie.

Les baies ramassées sont étendues dans un endroit sec, et remuées chaque jour, parce qu'elles s'échauffent facilement. Lorsque la graine est vidée et à moitié desséchée, on la porte sous la meule à huile; mais il faut avoir soin de n'en écraser qu'une petite quantité à la fois, car la graine étant très-dure et la pulpe des baies très-grasse, il est difficile de bien les écraser si l'on en met beaucoup.

Lorsque la graine et la pulpe ne ferment plus qu'une masse onctueuse, on la porte dans la chaudière, puis on ajoute de l'eau, l'on remue, et ensuite l'on presse selon la méthode ordinaire.

Cette huile est verte, a une odeur peu sensible, est bonne à brûler; avec la lessive des savonniers elle donne un très-bon savon. Elle fermente facilement; on évite cet effet en la battant avec de l'eau et en la laissant reposer; l'eau entraîne une partie du mucilage. En l'épurant bien on pourrait s'en servir pour la cuisine.

Cent livres de fruit ont donné trente-quatre livres d'huile.

## MOYEN FACILE DE DESSÉCHER A PEU DE FRAIS LES TERRES MARÉCAGEUSES.

On sait que généralement dans les terres marécageuses, la couche de terre argileuse qui retient l'eau est appuyée sur un lit de sable, en sorte que si l'on perce l'argile, l'eau descendra dans le sable et s'écoulera.

Partant de cette idée, suivie en Angleterre, un propriétaire perça de place en place, avec une tarière de trois pouces et demi de diamètre, au moment où les eaux étaient au plus bas, la couche argileuse d'environ cinq pieds d'épaisseur d'un marais considérable. L'eau filtra peu à peu et le marais fut desséché, au grand étonnement des paysans.

Pour empêcher les trous de se combler, ce propriétaire y glissa des tuyaux de bois. A vingt pouces de profondeur il creusa des tranchées d'un pied de large, dont il garnit le fond avec des pierres plates, placées debout, s'appuyant les unes contre les autres, en toitage de maison. Il fit ainsi de petits canaux pour conduire l'eau dans les tuyaux, et le marais fut complètement desséché.

Dans un vaste marais, il faudrait creuser des puits et les couvrir d'un grillage, et faire de large tranchées pour former des canaux.

## CONSERVATION DES FRUITS. COMPOTE.

On conserve le parfum et la saveur des fruits, en sacrifiant leur forme et leur couleur. Ce procédé consiste: 1° à renfermer dans de larges bouteilles les fruits que l'on veut conserver; — 2° à boucher ces divers vases avec le plus grand soin, car c'est surtout de l'opération du bouchage que dépend le succès; à mettre ensuite ces vases dans l'eau bouillante, pendant plus ou moins de temps, selon la nature des matières qu'ils renferment.

Dans ce procédé il est bon d'ajouter par pot un quart de sucre; c'est une compote toute faite pour l'hiver, et d'un goût exquis.

## CONSERVATION DES FRUITS ENTIERS.

Placez-les dans une barrique bien bouchée, mettez cette barrique dans un tonneau plus grand, et remplissez d'eau l'intervalle. Vos fruits se conserveront parfaitement, et pourront être transportés au loin sans éprouver la moindre altération.

## MOYEN D'EMPÊCHER LES FRUITS DE GELER.

Couvrez-les d'un peu de paille, puis étendez sur cette paille un drap mouillé, ou mieux encore une natte de paille bien épaisse et bien mouillée, en ayant soin que l'eau ne pénètre pas jusqu'aux fruits.

## CONSERVATION DES VINS.

Mettez dans une chopine de bon esprit-de-vin deux poignées de seconde écorce de sureau, que vous y laisserez infuser pendant trois jours; passez l'esprit-de-vin dans un linge, et versez cette liqueur dans un muid de vin; il se conservera pendant dix ans.

## RÉTABLISSEMENT DU VIN GÂTÉ.

Jetez un sceau de bon vin, que vous aurez fait bouillir, dans le tonneau de vin gâté, bouchez bien tout de suite ce tonneau, et quinze jours après le vin aura repris sa première qualité.

## MOYEN DE RENDRE GLAIR LE VIN TROUBLÉ.

Remplissez un sachet de copeaux minces de bois de hêtre; suspendez-le dans le tonneau, et retirez-le deux jours après.

## MOYEN DE DONNER PROMPTEMENT AUX EAUX-DE-VIE ET AUX LIQUEURS LES QUALITÉS QU'ELLES ACQUIÈRENT EN VIEILLISSANT.

Les eaux-de-vie récentes contiennent une petite quantité d'acide, qu'elles perdront en vieillissant, et comme sa disparition ajoute singulièrement à leur bonté, on hâte l'époque où elle arrive en versant dans l'eau-de-vie nouvelle quelques gouttes d'ammoniaque liquide qui neutralise cet acide.

On donne aux eaux-de-vie et à toutes les liqueurs qui viennent d'être préparées, les qualités de celles confectionnées depuis long-temps, en plongeant les vases qui les contiennent dans un bain à la glace, et en les y laissant pendant 48 heures. Le froid agit en accélérant la combinaison entière de leurs élémens, et, par ce procédé si simple, on parvient à leur communiquer toutes les qualités dont elles sont ordinairement redevables à la vieillesse.

## FROMAGE DE POMMES-DE-TERRE.

Faites cuire une quantité suffisante de pommes-de-terre, que vous pélez et pétrirez avec les mains pour en former une pâte; ajoutez-y du caillé de lait doux, dont vous n'aurez point enlevé la crème, dans la même proportion que les pommes-de-terre; mêlez le tout, que vous assaisonnez avec du sel, du laurier et des clous de girofle; vous le couvrirez et laisserez fermenter pendant un jour sans y toucher, après quoi vous pourrez le mouler en petits fromages, qui sont très-bons à manger.

## RECETTE FACILE ET ÉCONOMIQUE DE CIRAGE.

L'expérience nous a appris la bonté de ce cirage. Les matières achetées chez un droguiste nous ont coûté 20 centimes (moins d'un batz et demi).

En se servant de ce cirage qui est liquide, il faut en mettre à peine quelques gouttes sur la chaussure. Une trop grande quantité empêcherait de briller.

Mettez dans une demi bouteille d'eau  
une once de noir d'ivoire,  
une once de sucre brut (cassonnade ou mélasse),  
une demi-cuillerée d'huile d'olive,  
une demi-once d'acide sulfurique;  
Mêlez bien, laissez reposer une heure ou deux, et ajoutez ensuite  
une demi-once d'acide muriatique.

## MOYEN D'ÉLOIGNER DES ÉTOFFES LES MITES, TEIGNES, ESCARBOTS.

Placez dans vos armoires, parmi vos étoffes et vêtements, un petit sac de toile renfermant un morceau de camphre. Son odeur fera infailliblement fuir les teignes et les vers.

## MOYEN D'EMPÊCHER LA FRACTURE DES VERRES DE QUINQUET.

Les verres de quinquet éclatent souvent; l'inégalité d'épaisseur de leur base, s'opposant à une dilatation uniforme, fait briser cette base, et par conséquent le tube. L'expérience a fait trouver un remède: plusieurs cafés en ont fait usage avec succès. C'est de faire donner par le vitrier un coup de diamant à la base du tube; cette solution de continuité soustrait le verre à la chaleur subite qu'il éprouve, lorsqu'on l'expose à l'action de la flamme.

## MANIÈRE DE FAIRE RESSORTIR LES ÉCRITURES USÉES PAR LE TEMPS.

Il arrive quelquefois que des actes nécessaires sont devenus illisibles par leur ancienneté. Voici un procédé facile pour faire revivre l'écriture.

On applique légèrement sur les caractères une décoction de noix de galle, dans laquelle on a mis une petite quantité de vinaigre.

## MOYEN D'ENLEVER LA ROUILLE DU FER.

Frottez-le avec un linge mouillé dans l'huile de tartre.

## MOYEN DE GARANTIR DE LA ROUILLE LE FER ET L'ACIER.

Ce moyen très-simple consiste à faire chauffer l'acier jusqu'à ce qu'il brûle la main. Alors on le frotte avec de la cire vierge très-blanche. On le chauffe une seconde fois de manière à faire disparaître cette cire, et on le frotte vivement avec un morceau de drap ou de cuir pour lui rendre son brillant. Cette seule opération, en remplissant tous les pores du métal, le rend inattaquable à la rouille.

## MOYEN INFAILLIBLE DE BIEN DÉGRAISSER LES ÉTOFFES DE SOIE.

Nous croyons être utiles et rendre service aux personnes économes et soigneuses, en mettant à leur disposition une recette aussi certaine qu'elle est facile à employer.

Prenez une demi-bouteille d'eau-de-vie,  
une once de miel,  
une once de savon vert;  
battez ensemble ces substances; cette quantité suffit pour une robe. Lorsque le mélange est bien fait, on imbibé les deux côtés de l'étoffe au moyen d'une brosse douce ou d'une éponge. Ensuite on prend légèrement l'étoffe à deux mains aux deux extrémités de la partie supérieure, puis on la plonge et on l'agite dans de l'eau sans la frotter avec les mains. On renouvelle l'eau au fur et à mesure qu'elle se salit, jusqu'à ce qu'elle reste claire. On laisse égoutter la soie sur une corde, et avant qu'elle ne soit entièrement sèche, on la repasse avec un fer qui ne doit pas être trop chaud; l'étoffe reprend son éclat et son brillant primitif. Si l'on opère sur de la soie blanche, il faut employer du beau miel blanc du savon blanc et de l'esprit de vin incolore.